

Programme de l'année d'étude (PAE) de l'étudiant en Faculté des Sciences en 2022-2023 :

Les différents cas de figure

I. PAE « Etudiants de bloc1 du BAC » (sauf cas particuliers décrits plus loin en IV. et V.)

a) Etudiant débutant :

Pour la première inscription à l'année d'étude, le programme constitué automatiquement dans l'interface personnelle étudiante MyULiège comprend les 60 premiers crédits du cycle (bloc 1).

b) Etudiant ayant entre 30 et 44 crédits acquis ou valorisés :

Etant ajourné, l'étudiant propose un programme qui comporte au minimum les enseignements non validés du bloc 1. Il peut aller jusqu'à 60 crédits maximum en ajoutant des cours de la suite du programme pour lesquels il a les prérequis avec l'accord du jury. Il peut suivre des activités de remédiations. Il compose son programme selon la démarche décrite ci-dessous.

c) Etudiant ayant moins de 30 crédits acquis ou valorisés :

Etant ajourné, l'étudiant propose un programme qui comporte les enseignements non validés du bloc 1. Il peut uniquement y ajouter les cours de remédiation. Aucun cours de la suite du programme ne peut lui être proposé (même pas en cours supplémentaire).

II. PAE « Etudiants en cours de cycle de BAC ou en Master » (sauf cas particuliers IV.,V.)

a) Etudiant ayant 45 crédits (ou plus) acquis ou valorisés :

L'étudiant étant « en cours de cycle », il propose au jury un programme de 55 crédits minimum, selon la démarche décrite ci-dessous¹.

b) Cas particulier de l'étudiant ayant 60 (en BAC ou en Master) ou 120 (en BAC) crédits acquis ou valorisés :

Ayant réussi son programme annuel complet pour le bloc précédent, il compose un programme de 60 crédits qui correspond aux enseignements du bloc suivant sur MyULiège. L'étudiant n'entreprend aucune démarche complémentaire².

III. PAE « Etudiants de fin de cycle de Bachelier » (sauf cas particuliers décrits en IV. et V.)

a) Etudiant qui ne doit plus acquérir/valoriser que 15 crédits maximum du programme de 1er cycle

Il complète son programme annuel avec des unités d'enseignement du Master pour lesquelles il remplit les conditions prérequis. Les unités d'enseignement du 1er cycle sont délibérées par le jury de 1er cycle et les unités d'enseignement du second cycle sont délibérées par le jury du 2ème cycle. Un document à remplir doit être co-signé par les deux jurys.

NB : Il est inscrit en Master (et a une inscription administrative en 1er cycle d'études - BAC).

Cet étudiant ne peut pas inscrire à son PAE les crédits du 2e cycle correspondant à son mémoire ou TFE³.

Si l'étudiant était inscrit dans une autre institution en 2020-2021 pour son 1^{er} cycle, il doit effectuer son inscription en BAC dans cet établissement.

¹  Le P.A.E. peut comporter moins de 55 crédits pour des raisons exceptionnelles et dûment justifiées (allègement et réduction de cursus), et atteindre 75 crédits avec l'accord du jury. Cependant, le jury recommande à l'étudiant de ne pas dépasser 60 crédits car un trop grand nombre de crédits nuit notamment à la finabilité.

² Il peut aller jusqu'à 75 crédits avec l'accord du jury. Dans ce cas, son programme n'est pas automatique et il poursuit la démarche décrite en II a).

b) **Etudiant qui doit encore acquérir ou valoriser plus de 15 crédits du programme de 1er cycle**³

Il peut encore en 2022-23 compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement du Master pour lesquelles il remplit les conditions prérequisées, moyennant l'accord du jury de Master. Le jury du 1er cycle indique au jury du 2ème cycle le nombre maximum de crédits que l'étudiant peut suivre, sans que son programme global ne puisse être supérieur à 60 crédits.

Le programme annuel de l'étudiant est validé par chacun des jurys pour ce qui le concerne et les unités d'enseignement de chaque cycle sont délibérées par le jury concerné.

NB : L'étudiant est inscrit en Bachelier (et a une inscription administrative en 2ème cycle – Master).

Cet étudiant ne peut pas inscrire à son PAE les crédits du 2e cycle correspondant à son mémoire ou TFE.

Si l'étudiants était inscrit dans une autre institution en 2020-2021, il doit effectuer son inscription en BAC dans cet établissement.

IV. PAE « Etudiants passerelle sans programme d'admission prédéfini »

L'étudiant doit contacter l'apparitorat par e-mail en principe avant le 1^e octobre. La démarche spécifique à ces étudiants est également décrite ci-dessous.

V. Conditions particulières : critères d' « allègement » des P.A.E.

Par décision individuelle et dûment motivée, le jury peut permettre à un étudiant de s'inscrire à un programme annuel comportant moins de 60 crédits jusqu'au 1^e octobre (sauf situation médicale grave ; voir détails dans le document de travail concernant les décisions d'allègement ou de réduction de cursus et Décret Fourre-tout III ci-après).

Finançabilité : Les étudiants qui se poseront des questions sur leur finançabilité à l'issue de la 2^e session 22-23 seront invités à envoyer leur questions à paysage@uliege.be pour obtenir une réponse personnalisée.

La procédure et les formulaires à employer pour constituer son PAE

Cas de figure I.a, I.c et II.b, III.a. et III.b. :

Les cursus bloc 1 (nouveaux étudiants), ainsi que les étudiant ayant moins de 30 crédits acquis et les cursus de 60 crédits ne demandant pas une autorisation particulière en terme de prérequis, peuvent être encodés directement dans le portail MyULiège. De même les étudiants qui n'ont plus de choix à réaliser en fin de cycle (qui inscrivent au PAE les crédits restants de Bachelier ou de Master). Ils seront ensuite visés par le jury d'examens et/ou l'apparitorat et validés au plus vite.

Cas de figure IV. PAE « Etudiants passerelle sans programme prédéfini » :

La liste des demandes de dispenses de cours (cours du 1er et du 2ème quadrimestre) doit parvenir en principe pour le 15 octobre au plus tard par mail à l'apparitorat (p.houben@uliege.be ou Kristel.karremans@uliege.be), accompagnées du programme du cours suivi antérieurement et de la note obtenue.

Cas de figure V. PAE « Allègement » :

Pour obtenir le statut d'étudiant sportif, artiste, en situation de handicap ou d'entrepreneur, il faut effectuer les démarches pour la fin octobre (voir documents à remplir et services à contacter sur https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9100990/fr/etudiant-en-situation-particuliere). De plus, il faut compléter le formulaire spécifique à l'apparitorat avant le 31 octobre (motifs professionnels : joindre l'attestation de l'exercice

³ Les jurys recommandent une fourchette 16 à 30 crédits non acquis maximum du programme du BAC pour permettre à l'étudiant d'avoir accès à des cours de Master. Un formulaire est à compléter par les Présidents de jury de BAC et de Master.

d'un emploi actuel, motifs sociaux : attestations de charges de famille ..., motifs médicaux : certificat médical ...). Dans le cas particulier d'un étudiant en situation de handicap, l'étudiant peut exceptionnellement obtenir ce statut en cours d'année pour un motif médical grave. De même en cas de situation sociale grave qui se produirait en cours d'année (tableau « allègement ci-dessous).

Dans tous les autres cas, il faut obtenir le consentement du jury sur les cours sélectionnés. Vous devez vous rendre auprès du Président du Jury, muni de votre projet de cursus en tenant compte au mieux des contraintes horaires et des co-requis et pré-requis du programme de cours.

A cet effet, des réunions avec le Président de chaque jury et/ou une personne le représentant sont prévues en début de 1^e quadrimestre et un formulaire à compléter et à faire valider par le(s) enseignant(s) concerné(s) est mis à disposition. Ces informations sont envoyées par mail aux étudiants déjà inscrits en 2021-2022 ou accessibles sur le site de la Faculté et l'interface MyStudent.

Remarques :

- Pour toute question, vous pouvez contacter l'apparitorat ou Madame France Mélot fmelot@uliege.be, Coordinatrice pédagogique de la Faculté.

- Pour les « Etudiants en mobilité » (ERASMUS, ...), contacter Monsieur Thierry Billen TH.Billen@uliege.be, adjoint à la Direction administrative de la Faculté.

Annexe 1 : Cas spécifiques nécessitant une gestion par le Service des Inscriptions via les formulaires en ligne (page « S'inscrire » de l'ULiège, puis suivre les liens selon sa catégorie = belge, UE, hors UE, et du niveau d'étude visé)

Admissions : exemples

- Etudiants qui ne sont pas porteurs d'un CESS belge ;
- Etudiants inscrits dans l'enseignement supérieur belge auparavant (Université ou Haute Ecole) et bénéficiant d'une passerelle (avec ou sans accès direct) ;
- Etudiants auparavant en cours d'études dans un établissement supérieur de l'Union européenne ou hors Union européenne, ...

Inscriptions non régulières

AUDITEUR LIBRE : L'inscription en tant qu'auditeur libre offre la possibilité d'assister à certains cours **sans passer les examens**. Une autorisation préalable de la Faculté est nécessaire pour suivre un nombre limité de cours.

COURS ISOLÉS : Une autorisation préalable de la Faculté est nécessaire pour suivre un nombre limité de cours en tant qu'élève libre et en présenter les examens, qui, en cas de succès, seront sanctionnés par une attestation de réussite (**il ne s'agit pas d'un diplôme**). **Un maximum de 20 crédits** (toutes inscriptions confondues) **est autorisé**, moyennant l'accord écrit du (des) professeur(s) et celui du doyen. Dans ce cas, droits d'inscription particuliers selon nombre de crédits (voir site SAI).

ÉTUDIANT VISITEUR ; FONCTIONNAIRES - NIVEAU A ; JURY DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Situations particulières

CONGÉ ÉDUCATION ; PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANTS D'ÉCHANGE

Inscription tardive, modification, réorientation

INSCRIPTION TARDIVE (procédure exceptionnelle) ; MODIFICATION DE L'INSCRIPTION ; RÉORIENTATION BLOC 1

Examens:

EXAMEN D'ADMISSION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES ; EXAMEN DE MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE (FINALITÉ DIDACTIQUE)

Autres :

VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Annexe 2 Allègements : Document à titre informatif, Groupe des Directrices et Directeur administratifs des Facultés 2022

Marqueur Penelope	Référence Paysage	Situation – conditions	Échéance ultime	Contrat	Minerval	Remarques
Allègements tels que défini dans le décret - Art 151 (cas liés à la situation personnelle de l'étudiant – à la demande de l'étudiant)						
Allègement académique	Art. 151	Situation de double inscription, autre que l'inscription technique bac-master (inscription secondaire dans un autre cycle d'études)	31 octobre	Contrat PAE signé	proportionnel	L'allègement peut porter sur l'inscription secondaire ou les deux inscriptions, soumis à l'appréciation des deux jurys.
Allègement académique	Art. 151	Situation de double inscription, autre que l'inscription technique bac-master (inscription secondaire dans un autre cycle d'études)	31 octobre	Contrat PAE signé	proportionnel	L'allègement peut porter sur l'inscription secondaire ou les deux inscriptions, soumis à l'appréciation des deux jurys.
Allègement accordé car l'étudiant a un statut	Art. 151	Statut ASH, Sportif, artistes, entrepreneur Visa du service QV ad hoc et du tuteur académique	31 octobre (sauf « motif médical grave »)	Contrat PAE signé	Proportionnel (Sauf si l'allègement est accordé après le 31/10)	
Allègement accordé pour des motifs médicaux dûment attestés	Art. 151	Etat médical handicapant les études sur une longue période, même si l'étudiant ne sollicite pas l'accompagnement lié au statut ESH. Décision du jury sur base d'une pièce justificative de l'état médical	31 octobre (sauf « motif médical grave » => aussi pendant l'année)	Contrat PAE signé	Proportionnel (Sauf si l'allègement est accordé après le 31/10)	Remarque : possibilité de solliciter l'avis du service QV sur le motif, même si l'étudiant ne sollicite pas le statut
Allègement accordé pour des motifs professionnels	Art. 151	Décision du jury – sur base d'une pièce justificative de la situation professionnelle	31 octobre	Contrat PAE signé	Proportionnel	
Allègement accordé pour des motifs sociaux	Art. 151	Décision du jury – sur base d'une pièce justificative (ex. un courrier...)	31 octobre (sauf « motif social grave » => aussi pendant l'année)	Contrat PAE signé	Proportionnel	
Dérogations décrétales aux 60 crédits - Art. 100 (cas liés à la difficulté de combiner la contrainte d'un PAE à 60 ects, les prérequis et les exigences de formation du programme)						
Prérequis non acquis	Art. 100, §2, alinéa 2 et alinéa 4, b)	Réforme 2021 Lorsque les UE prérequis ne sont pas acquises	31 octobre	PAE validé Jury	Complet	Le Jury doit l'imposer à l'étudiant qui n'est pas en fin de cycle. Aucune dérogation possible.
Co-organisation mobilité	Art. 100, §2, alinéa 4, a)	Situation des étudiants qui sont engagés dans un cursus dont la suite se déroule dans une autre université et qui ne sont pas autorisés à partir tant qu'ils n'ont pas réussi les crédits de la partie « liégeoise » du cycle	31 octobre	PAE validé Jury	Complet	Pas de seuil de PAE minimum
PAE très proche de 60 crédits	Ancien Art. 100 §2, alinéa mal numéroté, 1 ^{er} Devenu Art. 100, § 4, c) Art. 100, §2, alinéa 4, c)	PAE de minimum 55 crédits Conditions : - Décision du jury individuelle et motivée - Raisons pédagogiques et/ou organisationnelles motivées (ex. conflits horaires, déséquilibre de quadri, ...)	31 octobre	PAE validé Jury	Complet	Avant, cela devait être un choix de l'étudiant de ne pas « dépasser » les 60. Le jury peut maintenant limiter le cursus à 55 crédits même s'il avait la possibilité d'aller jusqu'à 60, et même si l'étudiant voudrait davantage.
Equilibrer les crédits restants dans la poursuite des études	Art. 100 §2, alinéa 4 d)	Pas de seuil minimum pour le PAE Conditions : - Avoir acquis au moins les 60 premiers crédits du 1 ^{er} cycle - A la demande de l'étudiant - Décision du jury individuelle et motivée	31 octobre	PAE validé Jury	Complet	En principe sur deux ans, pour résoudre un déséquilibre lié au nombre de crédits restants à acquérir.
Situations particulières - Art. 150 (aide à la réussite – primo-inscrit)						
Etudiant dans la cohorte débutant	Art. 150	Etudiant débutant qui sollicite une réduction de son cursus au vu des résultats de la session de janvier	Entre le 1 ^{er} janvier et 15 février	PAE validé Etudiant	Complet	La demande doit venir de l'étudiant (exception en vétérinaire – le jury peut l'imposer)
Etudiant réorienté	Art. 150	Etudiant débutant qui s'est réorienté en cours d'année et sollicite une réduction	Après le 31 octobre et avant le 15 février	PAE validé Etudiant	Complet	La demande doit venir de l'étudiant (exception en vétérinaire – le jury peut l'imposer)